

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 11 DU PR 11+465 AU PR 19+405  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUVILLAR,  
BARDIGUES, MANSONVILLE ET SAINT-MICHEL  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2014-1476

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire d'Auvillar,  
Le Maire de Bardigues,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilingement de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 11, dans sa section comprise entre le PR 11+465 et le PR 19+405, sur le territoire des communes d'Auvillar, Bardigues, Mansonville et Saint-Michel, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1er août 2014, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 11, entre le PR 11+465 et le PR 18+362.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 3, du PR 46+150 au PR 48+020,
- RD 12, du PR 16+909 au PR 19+859,
- RD 89, du PR 10+557 au PR 17+729.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 11+465 au chantier en venant de Mansonville,
- du PR 19+405 au chantier en venant d'Auvillar.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Auvillar, Monsieur le Maire de Bardigues, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Mansonville, Monsieur le Maire de Saint-Michel, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, le Centre Technique Départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Auvillar,  
le 8 juillet 2014

Fait à Bardigues,  
le 9 juillet 2014

Fait à Montauban,  
le 15 juillet 2014

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*